# **DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ** (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024 Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 044-214400756-20240314-24\_2024-DE

Nombre de conseillers en exercice .....14 présents.....9 votants.....10 L'an deux mil vingt-quatre, le QUATORZE MARS à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 6 mars 2024

#### PRÉSENTS:

LALLOUÉ Jean-Marc

**GUILLEMOT Tatiana** 

LE BOULER Cédric

CHIRADE Brigitte

GRIMAUD Sylvie

BOMMÉ Jean-Paul

MARTIN Yves

RAIMBAUD Nelly

**HUGRON** Dominique

ABSENTS EXCUSÉS: PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana); HAMON Sylvain; RIOTTE Sandrine;

DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS: DUTERTRE Thomas SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

# **OBJET:**

24/2024

# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A.S.A.D.44 POUR LA **DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Compte tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique (vespa velutina) sur l'environnement et l'apiculture, la commune d'Issé souhaite engager une lutte préventive contre cet insecte invasif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure la convention suivante avec l'association ASAD44:

#### ARTICLE 1: **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ASAD44 sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

# ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention

#### Missions de l'association:

Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privatif.

Les destructions se feront uniquement chez les particuliers ayant sollicité expressément une intervention auprès de la mairie qui informera I'ASAD44 ou son référent par Mail.

Le propriétaire du terrain concerné pourra soutenir l'association par un don à l'ordre de l'Asad. Une attestation lui sera alors remise.

- Réaliser bénévolement sur le domaine public la destruction des nids de frelons asiatiques après demande par Mail de la mairie.
- Transmettre à la commune le nombre global d'interventions sur le territoire communal à la fin de chaque année (courant janvier). Ce nombre déterminera la subvention de fin d'année.

#### Moyens techniques :

Aucun moyen technique autre que la perche ne pourra être exigé de l'ASAD44 ce qui exclut les nids de frelons situés à plus de 20 mètres du sol.

Pourront être exclus, les nids nécessitant le démontage d'éléments de toiture ou de bardage (à l'appréciation de l'intervenant.)

En cas d'intervention sur un lieu public, l'ASAD44 pourra être appelée à solliciter l'aide des services techniques afin d'établir un périmètre de sécurité indispensable.

L'association prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors de ces interventions.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 044-214400756-20240314-24\_2024-DE

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à mener des actions de prévention, en particulier de piégeage des frelons asiatiques et décide de faire l'acquisition de pièges auprès de l'association ASAD44.

# 1) Modalités de versement de participation

#### La commune s'engage:

A verser une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 300 euros (correspondant à la destruction de 10 nids sur le domaine public) dont le versement interviendra au plus tard le 1er Mars de chaque année. Après le décompte de fin d'année, toute destruction de nid supplémentaire par l'Asad44 sur le domaine public fera l'objet d'un don de 50 euros pour chaque nid détruit.

### 2) Information et communication.

La commune informera ses administrés de son engagement avec l'Asad44 dans tous les supports qu'elle utilise.

# **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

La reconduction se fera avant le 1er Mars et sera effective après réception du versement de la subvention principale.

# **ARTICLE 5: RÉSILIATION RÉVISION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention en cas de nonrespect d'une des clauses de la convention.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

#### **ARTICLE 6: LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire, Jean-Marc LALLOUÉ